

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement Forêt
Sécurité Routière
Unité Forêt

Dossier suivi par :
Olivier SOULAT

☎ : 04.68.38.12.53
☎ : 04.68.38.12.09
✉ : olivier.soulat
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **12 JUIN 2018**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM 2018163 - 0001
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la
procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) au
titre de l'article L151-36 du code rural et de la pêche
maritime relative à des travaux de création et de mise
au gabarit de la desserte forestière du massif de
Boucheville-l'Espinass sur les communes de
Rabouillet, Vira, Le Vivier et Sournia (Pyrénées-
Orientales) et à l'établissement d'une servitude de
passage au titre de l'article L151-17-1 du code rural et
de la pêche maritime

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations
susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation
environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis
d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 15 février 2018 par la commune de Rabouillet relatif à une demande de Déclaration
d'Intérêt Général concernant des travaux de création et de mise au gabarit de routes forestières et de la mise
en place d'une servitude de passage ;

Vu l'avis des services techniques de la direction départementale des territoires et de la mer concernés ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2018 de dispense d'étude d'impact suite à la demande d'examen au cas par cas déposée par la mairie de Rabouillet en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n° E18000050/34 du 23 mars 2018 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné, pour les besoins de cette enquête, M Guy Biellmann, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'au vu du dossier présenté, le projet porte bien sur des enjeux d'intérêt général conformément à l'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il ressort du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent conformément aux termes de l'article R.123-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, du 28 juin 2018 (09h00) au 13 juillet 2018 (12h00), soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime, relative à l'établissement d'une servitude de passage au titre de l'article L151-17-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément au dossier déposé par la commune de Rabouillet. Les travaux concernés, création et mise au gabarit d'une piste forestière du massif de Boucheville - l'Espinas doivent permettre d'assurer le désenclavement de parcelles forestières productives sur les communes de Rabouillet, Vira, Le Vivier et Sournia (Pyrénées-Orientales) dans un cadre d'optimisation des fonds publics ainsi que d'une maîtrise de la fréquentation d'engins motorisés.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande au titre du code de l'Environnement.

Article 2 :

Aux termes de la décision n° E18000050/34 du 23 mars 2018 du Tribunal administratif de Montpellier, M. Guy Biellmann, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête de cette procédure pourra être consulté en mairie de Rabouillet durant le délai mentionné à l'article 1 de cet arrêté, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et horaires suivants :

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture au public
Rabouillet	Place Communou 66730 Rabouillet	Du lundi au vendredi de : 8h00 à 12h00
Vira	Rue de la Fontaine 66220 Vira	Le mardi de : 14h00 à 17h00 Le jeudi de : 9h00 à 12h00
Sournia	Hôtel de Ville, 6 route de Rabouillet 66730 Sournia	Le lundi et le mercredi de : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Le vendredi de : 9h00 à 12h00
Le Vivier	10, rue Principale 66730 Le Vivier	Le mardi de : 10h30 à 12h30 Le mercredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi et le samedi de : 10h30 à 12h30

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête sur support papier auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer – Service Environnement Forêt Sécurité Routière – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declaration-d-Interet-General/Desserte-Forestiere/Creation-et-entretien-d-une-desserte-forestiere>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants :

Direction des territoires et de la mer de Pyrénées-Orientales – Service Environnement Forêt Sécurité Routière, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Rabouillet ou les adresser par écrit, siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique pour la création et l'entretien de la desserte forestière permettant l'accès aux propriétés du massif forestier de « Boucheville - l'Espinas » place Communou , 66730 Rabouillet, qui les annexera au registre après que le commissaire enquêteur les aient visées ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : EP.rabouillet@gmail.fr

Les observations et propositions effectuées sur registre seront tenues à la disposition du public en mairie de Rabouillet, place Communou, 66730 Rabouillet. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Rabouillet :

- le jeudi 28 juin 2018, de 9h00 à 11h00
- le vendredi 13 juillet 2018, de 10h00 à 12h00

Une permanence supplémentaire sera proposée en cas d'affluence par la prise si nécessaire d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales, dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publiés par voie d'affichage en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins des maires des communes de Rabouillet, Le Vivier, Sournia et Vira.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques-et-autres-procedures/Declaration-d-Interet-General/Desserte-Forestiere/Creation-et-entretien-d-une-desserte-forestiere>.

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, avec pour titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** », devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes de Rabouillet, Le Vivier, Sournia et Vira sont appelés à donner leurs avis sur le projet de DIG dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 13 juillet 2018 à 12h00, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes à Monsieur le Préfet avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rabouillet, Le Vivier, Sournia et Vira ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

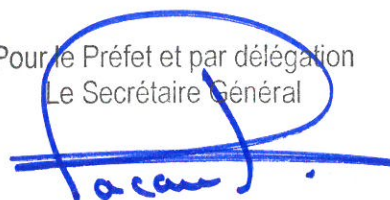
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declaration-d-Interet-General/Desserte-Forestiere/Creation-et-entretien-d-une-desserte-forestiere>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 PERPIGNAN cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, Messieurs les Maires des communes de Rabouillet, Le Vivier, Sournia et Vira et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux communes de Rabouillet, Le Vivier, Sournia et Vira.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD